

3.2.Assurer des conditions de travail décentes

3.2.1Garantir une rémunération juste et compétitive

La politique de rémunération de la SODECI est structurée pour favoriser l’engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l’attractivité de l’entreprise. Outre les dispositions salariales, des mécanismes de primes (Fonds commun de placement, Fonds solidarité santé, Prime de scolarité, avancement au mérite...) et des avantages en nature telle que la franchise d’eau bénéficie au personnel.

La SODECI effectue le positionnement de ses rémunérations par rapport au marché externe afin de maintenir des niveaux de rémunération compétitifs. La grille salariale proposée par la SODECI est en conformité avec le barème du secteur du bâtiment-travaux publics et entreprises connexes.

Le montant de la masse salariale annuelle de la SODECI, hors avantages en nature et cotisations patronales, toutes catégories confondues, est de 16,5 milliards FCFA. Il est en hausse de 2% par rapport à 2019. Le salaire annuel brut moyen par catégorie traduit la volonté de la SODECI de garantir à ses collaborateurs une rémunération équitable et attractive.

3.2.2Évolution du temps de travail théorique

En Côte d’Ivoire, l’article 5 du décret n°96-203 du 07 mars 1996 fixe les dispositions relatives à la durée du temps de travail et sa limitation à 8 heures par jour. La SODECI veille au respect de ces dispositions réglementaires relatives au temps de travail.

Comparativement à l’année 2019, le temps de travail théorique qui était de 5 557 480 heures, est passé à 5 727 690 heures en 2020, toutes catégories confondues, soit une croissance de 3% similaire à celle de l’effectif de l’entreprise.

Le graphique suivant présente l’évolution du temps de travail théorique à la SODECI :

Évolution du temps de travail théorique

